

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Martin-Charles Schmidt, capitaine de navire au long cours.

MESSIEURS,

Le sieur Schmidt est né à Wolgast (Prusse), le 4 septembre 1803 ; il habite la ville d'Anvers et il y a épousé, en 1833, une femme belge qui l'a rendu père de quatre enfants nés en Belgique.

Le pétitionnaire est un marin expérimenté et d'une conduite à l'abri de tout reproche ; il navigue du port d'Anvers depuis l'année 1822, d'abord comme capitaine en second et, depuis 1836, en qualité de capitaine commandant. Il a fait comme second dix voyages à Rio-Janeiro, Batavia, Londres, la Havane et Buénos-Ayres, et quatorze autres voyages à Liverpool, Cork, Saint-Ubes, Mayo, etc., en qualité de capitaine commandant.

Les autorités consultées ont émis un avis favorable.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde au pétitionnaire, en raison de sa qualité de capitaine de navire, exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, pourvu qu'il obtienne cette faveur endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
